

Francais - Hamidullah Le Coran traduction en langue francaise

وَإِذَا طَلَّقْتُمُ النِّسَاءَ فَبَلَغْنَ أَجَلَهُنَّ فَلَا تَعْضُلُوهُنَّ أَنْ يَنْكِحْنَ أَزْوَاجَهُنَّ إِذَا تَرَاضُوا بَيْنَهُمْ
بِالْمَعْرُوفِ ذَلِكَ يُوعَظُ بِهِ مَنْ كَانَ مِنْكُمْ يُؤْمِنُ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ ذَلِكَ أَزْكَى لَكُمْ
وَاطْهَرُ وَاللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ

Et quand vous divorcez d'avec vos épouses, et que leur délai expire,
alors ne les empêchez pas de renouer avec leurs époux, s'ils s'agrément
l'un l'autre, et conformément à la bienséance. Voilà à quoi est exhorté
celui d'entre vous qui croit en Allah et au Jour dernier. Ceci est plus
décent et plus pur pour vous. Et Allah sait, alors que vous ne savez pas.